

## Réaliser une fiche de jurisprudence

Par **Lolaaaa**, le **07/02/2020** à **15:43**

SLT la communauté, je suis en L1 et je suis à chaque fois hésitante face à la rédaction de mes fiches de jurisprudence, c'est à dire que dans l'ordre des intitulés je suis sûre car c'est la méthode de ma fac. Or c'est quand je dois les remplir que c'est là que ça devient difficile. Pouvez vous me corriger? me dire ce qui ne va pas, ce qui est essentiel à dire ou à ne pas mettre. Merci d'avance

Il s'agit de l'arrêt du 29 avr 1981 de la 1ere Chambre civ de la Cour de Cassation ->  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?idTexte=JURITEXT000007007552>

Qui parle du mariage et spécifiquement de la rupture abusive des fiançailles!

### Identification de la décision :

L'arrêt  
de la Cour de Cassation prit par la première chambre civile, en date  
du 29 avril 1981, traite le contentieux des fiançailles et  
plus précisément à la  
rupture abusive relative  
à la responsabilité  
civile.

### Faits de l'espèce :

En l'espèce, un homme  
et une femme se sont fiancés en 1973 ; la fiancée accouche  
d'un enfant en 1976 et peu de temps après l'homme épouse  
une autre femme. La  
rupture des fiançailles par le conjoint conduit la fiancée à

saisir les juges du fond pour dommages-intérêts.

Procédure :

La fiancée est demanderesse devant le Tribunal de Grande Instance, l'homme est défendeur. Le litige connaît un appel devant la Cour d'appel de Rouen qui confirme le premier jugement qui condamne l'homme à payer des dommages-intérêts en écartant le principe de la liberté de mariage au vu de l'engagement de la responsabilité civile de l'homme. L'homme se pourvoit en cassation.

Thèses en présence :

Thèse du pourvoi :

L'homme réfute sa condamnation en raison de son droit de rétractation et de la valeur non-obligatoire des fiançailles. Celui-ci justifie sa rupture par une lettre écrite par sa fiancée démontrant qu'elle l'avait trompé et voulait épouser un tiers

Thèse

de la Cour d'appel : La Cour d'appel écarte le principe de la liberté de mariage au vu de l'engagement de la responsabilité civile prévu par l'article 1240 pour préjudice moral et matériel. L'homme n'a de plus pas présenté de motif légitime de rupture ; la Cour d'appel réfute la preuve d'une lettre écrite par la fiancée de l'appelant exprimant la tromperie de celle-ci mais qui n'est en réalité que la révélation du désespoir d'une femme abandonnée.

Problème de droit :

La jurisprudence en encadrant le principe de fiançailles à travers l'engagement en responsabilité civile admet-elle une liberté matrimoniale sous condition ?

Solution :

La Cour de Cassation rejette le pourvoi et affirme que la Cour d'appel de Rouen a bien appliqué la loi.

Par **Yzah**, le **08/02/2020** à **00:01**

Bonjour,

Pour moi tout est correct. Seulement un détail dans ma fac, on met toutes les solutions dans la rubrique solution. Vous l'avez très bien rédigé, je vais mettre les idées en pointillés pour aller plus vite. Pour votre fiche, ça aurait fait:

Procédure:

- demanderesse au TGI
- jugement d'appel
- monsieur est demandeur au pourvoi

Solution

- La cour d'appel a cette position : ...
- La Cour de cassation conforte la position de la Cour d'appel parce que blablabla...

Par **Lolaaaa**, le **08/02/2020** à **20:48**

Merci beaucoup pour l'aide! ;)